



Dégâts dans un appartement

Par **Mimiaou**, le **27/12/2009** à **14:54**

Bonjour,

je voudrai savoir si lorsque qu'un acte de cautionnement solidaire a durée indéterminé a été signé, le propriétaire pouvait demander plus que la caution au cautionnaire.

Dans mon cas la caution est de 450€ pour les frais de remise en état d'un appartement. Les propriétaires doivent-ils se contenter de cette caution ou se retourner vers le cautionnaire.

Voici mon contrat <http://www.adil.org/35/acrobat/Fiche%20n%B02%20cautionnement.pdf>

Merci de votre attention, cordialement.